******CHARTE** **DE** **BONNE** **CONDUITE**

**JUDO-JU JITSU BOUZONVILLE**

*La charte de bonne conduite, affichée dans le dojo et distribuée lors des inscriptions à tous les licenciés, est destinée à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo et jujitsu.*

1. Toutes personnes, parents ou enfants adhérent au club acceptent et s’engagent à respecter cette charte de bonne conduite sans aucune restriction.
2. Le non-respect de cette charte de bonne conduite peut en fonction de la gravité des faits entrainer l’exclusion temporaire ou définitive de l’adhérent après concertation des membres du bureau sur décision du président sans aucun préavis, ni remboursement de la cotisation en cours.
3. La cotisation annuelle est due, la licence est obligatoire. ATTENTION : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo (entrainements et compétitions), mais ce n’est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de celui-ci.
4. Le certificat médical :

Le certificat médical attestant l’aptitude à la pratique du judo est obligatoire pour toute inscription. Pour les judoka(te)s de 6 ans et plus la mention « judo en compétition » est nécessaire. Si le club n’est pas en possession de ce document, l’accès au tatami sera refusé au pratiquant.

1. Responsabilité des parents :
* Faire respecter le code de bonne conduite du judoka à son enfant.
* Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu’à l’arrivé du professeur sur le tatami, dans les couloirs et vestiaires du dojo.
* Veiller à l’équilibre et la pratique sportive de son enfant.
* Relativiser les enjeux d’une rencontre.
* Echanger, dialoguer avec les autres parents.
* S’impliquer dans les activités du club de son enfant.
* Faire preuve de sportivité lors des compétitions.
1. Ponctualité :

Les pratiquants se doivent d’arriver à l’heure au cours et ne peuvent le quitter sans l’autorisation du professeur, les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir chercher au dojo les jeunes pratiquants à la fin du cours.

1. Tenue :

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu’en judogi (kimono).

Le port du tee-shirt blanc sous le judogi est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l’enchainement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux long attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d’oreilles, piercing, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou abords immédiats en zooris, tong, chaussons. Les chaussures doivent rester au vestiaire pour des raisons de propreté.

1. Comportement :

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L’attitude du pratiquant pendant l’entrainement reflète son respect envers son professeur.

En conséquence, chacun est tenu d’adopter une posture digne pendant les entrainements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entrainements, des déplacements ou dans le vestiaire peut être exclue temporairement ou définitivement des cours sur décision du Bureau.

* Etre exemplaire et maître de soi en toutes circonstances, (expression oral correcte, politesse, civisme, relation avec les autres…).
* Refuser toutes formes de violence, de provocation.
* Avoir une attitude correcte envers tous les participants.
* Etre respectueux de tous les acteurs du sport (dirigeants, intervenants, éducateurs, spectateurs et des parents…).
* Etre respectueux des différents locaux (dojo, vestiaire, gymnase, toilette).
* Ne pas porter atteinte à l’intégrité physique et psychologique des camarades.
* Le pratiquant de judo-jujitsu s’engage à suivre les cours avec régularité jusqu’à la fin de la saison sportive. Si pour une raison il doit arrêter, il doit avertir l’enseignement et le comité.

* L’enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d’urgence.
* Les spectateurs présents pendants les cours doivent laisser les lieux propres, ne pas intervenir durant les cours et maintenir le silence dans les gradins afin de ne pas perturber le cours (téléphone en mode silencieux, petits enfants sous contrôle).
* Tout pratiquant, parent, ou accompagnateur, dont le manque de respect du règlement a entrainé une gêne, peut être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
* Toute détérioration du matériel ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l’enseignant ou à un membre du bureau.

**LE COMITE**  Date : …/…/……. Signature :